

APPROBATION CONVENTIONS avec diverses Compagnies d'assurances
pour l'année 1956

1°) Approbation Convention intervenue avec la C^{ie} d'assurance "LA PRU-
DENCE AUTOMOBILE"

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} d'assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour les véhicules, ci-après, du 1er Janvier 1956 au 31 Décembre 1956.

- 1° - Camion "RENAULT" n° 50 C 974 6.017.-
- 2° - Camionnette "RENAULT" n° 34 BT 974 .. 6.017.-
- 3° - Benne basculante "CITROEN" n° 70 BS 974:7.078.-

La dépense est inscrite au Budget primitif de 1956 au chapitre XII article 6./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

2°) Approbation convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance
"LA PRUDENCE AUTOMOBILE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des véhicules automobiles, ci-après:

Le Moteur de DION et BOUTON
du 1er Janvier 1956 au 31 Décembre 1956 3.182 Frs

L'ambulance RENAULT A-4261
du 26 Janvier 1956 au 31 Décembre 1956 49.008 Frs

La Benne basculante CIEROEN T 23 69 BS 974
du 1er mars 1956 au 31 décembre 1956 5.263 Frs

L'ambulance CHEVROLET A 4688 du 6 Mars 1956
au 31 Décembre 1956 64.096 Frs

La dépense est prévue au Budget primitif de 1956 aux chapitres IX art. 6 et XII art. 6./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

./.....

Le Maire donne lecture du rapport:

Saint-Denis, le 27 Janvier 1956

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec les compagnies ci-après:

<u>L'UNION</u> pour l'assurance de l'Hôtel de Ville Police n° 9.111 du 2 Février 1956 au 2 Février 1957	6.812 Fcs
Et l'assurance de l'Ecole de St-François année 1956, Police n° 9.110	5.312 Fcs
<u>LA CREOLE</u> pour l'assurance des bâtiments com- munaux du 15 Février 1956 au 15 Fé- vrier 1957	77.928 Fcs

La dépense est inscrite au Budget primitif de 1956 au chapitre XIX article 3./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

4°) Approbation convention intervenue avec la C^{ie} d'Assurance "LA PAIX

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Février 1956

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PAIX" pour l'assurance, du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956:

1°) de la Torpédo LAND ROVER
n° 85 AV 974 5.143 frs

2°) de la FORD VEDETTE
n° 72 AV 974 35.117 frs

La dépense est prévue au Budget primitif de 1956, au chapitre XII article 6./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.